

un jour ou deux, il ferait connaître la politique du gouvernement sur cette question. Le lendemain, lors de la reprise de la discussion, M. Fournier déclara que le gouvernement ayant promis d'annoncer sa décision sur cette question, il croyait devoir lui laisser l'occasion de développer sa politique et retirait sa proposition.

Deux jours plus tard, M. Cartier, au nom du gouvernement, annonça à la chambre que le gouvernement ne pourrait rien faire et qu'il ne ferait rien pour régler la difficulté, et qu'il laisserait aux gouvernements de Québec ou Ontario d'appeler au Conseil Privé de Sa Majesté, de la décision des arbitres, ou de s'y soumettre.

La promesse du gouvernement n'avait été faite évidemment que pour éluder la proposition de M. Fournier.

M. Dorion donna alors immédiatement avis qu'il proposerait :

1o Que le partage entre la Province d'Ontario et la Province de Québec du surplus de la dette de la ci-devant Province du Canada au delà de la somme de \$62,500,000 mis à la charge de la Puissance du Canada par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord présente des difficultés sérieuses qui n'ont pu jusqu'à présent être résolues d'une manière satisfaisante.

2o Que ces difficultés résultant tant de l'incertitude quant au montant de la dette à partager que de l'absence d'une base acceptable pour faire ce partage et celui de l'actif (assets) demeuré commun à ces deux provinces, menacent de créer des embarras sérieux.

3o Que pour éviter ces difficultés la dette de la ci-devant Province du Canada devrait être mise en entier, à la charge de la Puissance, comme si elle l'eut été dès l'origine, avec compensation aux Provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pour la part que ces Provinces auront à payer dans le surplus de cette dette.

4o Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la priant de vouloir bien recommander que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord soit amendé conformément à ces résolutions.

Cet avis n'avait pas été plus tôt donné que, sur l'interpellation de M. Fortin, M. Cartier déclarait que le gouvernement local avait déjà fait au gouvernement fédéral, mais verbalement seulement, une proposition semblable à celle de M. Dorion.

Le six Mars, M. Dorion proposa ses résolutions. M. Cartier, pour éviter de voter sur ces résolutions, souleva une question d'ordre qui fut maintenue par l'Orateur.

M. Dorion, voyant que pour éviter la question d'ordre déjà soulevée, il lui fallait faire venir la question d'une manière indirecte, donna un nouvel avis et proposa, le neuf Mars, qu'il fût présenté une adresse à Sa Majesté, représentant :

“ Qu'il n'était pas probable que la division du surplus de la dette de la ci-devant province du Canada entre les provinces de Québec et d'Ontario puisse être effectuée d'une manière juste et satisfaisante par le mode pourvu par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 et que les difficultés de cette question ont été considérablement augmentées par la sentence arbitrale rendue par les arbitres nommés par le gou-